



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 03/12/2021

RÉUNION AVEC LES PÊCHEURS DE COQUILLES SAINT-JACQUES

Une délégation du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM 17) représentée par Messieurs COUTANCEAU et MASSÉ a été reçue le vendredi 3 décembre 2021 après-midi à la direction départementale des territoires et de la mer afin de faire un point de situation suite à l'interdiction de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans les Pertuis charentais.

Les professionnels ont demandé la ré-ouverture immédiate de la pêche à la coquille dans le pertuis Breton suite à des résultats d'analyse, réalisés de leur propre initiative, parallèlement à la surveillance officielle.

Les services de l'État ont rappelé que la procédure de contrôle et d'analyse est strictement encadrée au plan réglementaire et que seuls ces résultats peuvent être pris en compte pour apprécier la qualité sanitaire des coquillages.

Les résultats des contrôles officiels confirment une nouvelle fois que le taux de toxines ASP (Amnesic Shellfish Poison), toxines pouvant causer des troubles neurologiques, est supérieur au seuil réglementaire de 20 mg / kg de chair. Les symptômes les plus fréquents sont des maux de tête, état confus, perte d'équilibre ou trouble de la vue.

Dans ces conditions, l'interdiction de la pêche de coquilles Saint-Jacques dans le pertuis Breton ne peut être levée pour l'instant. La présence de cette toxine dans les coquilles Saint-Jacques est observée depuis début octobre, avec des taux variables mais majoritairement supérieurs au seuil réglementaire.

A l'issue de la discussion avec les professionnels, il a été décidé d'effectuer des contrôles officiels plus fréquents dans la perspective de vérifier un éventuel retour à la normale dans le pertuis Breton. Ceci est la condition indispensable à la reprise de la pêche compte tenu des enjeux impérieux de santé publique pour le consommateur.

En accord avec les professionnels, il a été décidé de réaliser deux prélèvements par semaine, les lundis et mercredis, combinés avec un doublement des échantillons. Cette procédure sera mise en œuvre dès la semaine prochaine et ceci, jusqu'à la fin de la campagne de décembre.

Enfin, une nouvelle rencontre aura lieu le 13 décembre à 16 heures avec les professionnels.

**Contact presse
Service départemental de la communication
interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1